

Programme « accidents du travail - maladies professionnelles » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n°1 : Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles grâce à la prévention

Indicateur n° 1-5 : Efficacité des actions de prévention menées par la CNAMTS.

1^{er} sous indicateur : Evaluation des actions d'information et/ou communication à visée préventive.

Finalité : l'objet de cet indicateur est d'évaluer le pourcentage de la cible visée par une action d'information et/ou communication qui a été effectivement atteint par cette action.

Résultats :

Le premier semestre de l'année 2008 a été consacré à l'élaboration de sept référentiels pour l'évaluation des divers types d'actions d'information/communication à visée préventive. Ces référentiels ont été diffusés en septembre 2008 à l'ensemble des organismes de la branche AT/MP réalisant de telles actions : les CRAM et CGSS, l'INRS et Eurogip. Ces organismes ont été invités à utiliser les référentiels pour évaluer toutes leurs actions d'information/communication à visée préventive. Il leur a en outre été demandé d'évaluer systématiquement les actions du type « colloques, conférences et salons » réalisées à compter du 2 janvier 2009 et de transmettre les rapports d'évaluation à la Cnamts.

Dès l'automne 2008, certaines caisses ont utilisé le référentiel d'évaluation des colloques et salons, notamment la CRAM d'Alsace Moselle lors de sa participation avec un stand d'animation aux foires européennes de Strasbourg (du 5 au 15 septembre 2008) et internationale de Metz (du 26 septembre au 3 octobre 2008) sur le thème « Vos gueules les décibels ».

Les objectifs du stand étaient d'informer le grand public sur :

- les effets néfastes du bruit ;
- la propagation du bruit ;
- des exemples de niveaux de bruit en provenance du monde professionnel et la vie quotidienne ;
- quelques repères sur la réparation et la réglementation ;
- les solutions de prévention ; comment se protéger du bruit en entreprise et dans la vie domestique ;
- l'offre de service de la CRAM et du réseau prévention.

3 930 personnes à Strasbourg ont répondu à l'enquête/jeu concours et 3 645 à Metz. Le grand public a bien perçu l'objectif du stand. Pour 83,6% des personnes interrogées, le stand servait à «sensibiliser aux risques des nuisances sonores et à proposer des solutions de prévention». Selon ces mêmes personnes, globalement, les conseils de prévention sont facilement applicables au domicile (85%). Dans l'entreprise, les opinions sont plus partagées, le coût des mesures de prévention pouvant expliquer que ces conseils de prévention soient plus difficilement applicables.

Pour les colloques et salons de l'année 2009, un bilan global ne pourra être réalisé qu'en début d'année 2010, lorsque tous les rapports d'évaluation seront parvenus à la CNAMTS. Néanmoins, une première série d'évaluations sur des manifestations organisées en début d'année lui sont déjà parvenues. Même s'il ne s'agit que d'un échantillon d'actions, il paraît intéressant, à titre de première information, de présenter ci-après les points marquants de ces évaluations.

- *Aid'o Soins* à Montpellier (13 et 14 janvier 2009)

Ce salon créé à l'initiative de la CRAM Languedoc-Roussillon et consacré à la promotion du travail, de l'emploi et de la formation dans les métiers du soin et de l'aide à la personne a connu en 2009 sa troisième édition.

4 213 visiteurs ont participé à ce salon, parmi lesquels des responsables d'établissements, des personnels de soins, etc.

- *Préventica* à Toulouse (4 et 5 février 2009)

Ce salon était consacré à l'hygiène, la sécurité et la santé eu travail. Il s'adressait aux industriels, collectivités locales, professionnels de la santé et sécurité, membres de CHSCT.... 8 546 visiteurs ont visité le salon et notamment le stand commun des CRAM Midi-Pyrénées, Aquitaine et Centre Ouest.

- *Le salon national de la Boulangerie Pâtisserie* (du 8 au 10 mars 2009)

Le 9ème salon national de la Boulangerie Pâtisserie a regroupé 150 exposants (constructeurs de matériels, meuniers, organismes de formation, etc.) et accueilli 16 486 visiteurs. Le public était essentiellement composé de boulangers en activité, d'apprentis en boulangerie et de constructeurs de matériels en boulangerie.

Le réseau Prévention des risques professionnels (CNAMTS, CRAM, CGSS) a participé pour la quatrième fois à ce salon avec le RSI. Ensemble, ils ont tenu un stand intitulé « *Halte aux poussières de farine* » pour promouvoir l'action de prévention de l'asthme du boulanger et impulser une véritable action de communication vers les professionnels de la boulangerie artisanale. Plus de 7 800 documents divers ont été distribués sur le stand, notamment l'imprimé sur la campagne « Outils plus sûrs » qui était remis après la présentation d'un dispositif exposé sur le stand.

- *La semaine nationale « Troubles musculo-squelettiques »* (du 11 au 15 mai 2009)

La branche AT-MP a organisé la deuxième édition de cette manifestation dont le thème était « *les entreprises se mobilisent* ». La priorité a été donnée cette année à la valorisation des actions menées en entreprises avec les branches professionnelles. Sur la base de l'échange et de la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques mis en œuvre dans différents secteurs d'activités, l'objectif était d'inciter les entreprises (PME et TPE) à engager une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques. Une brochure recensant 34 actions exemplaires a été diffusée à l'occasion des événements organisés dans le cadre de cette semaine de mobilisation ; plus de 10 000 exemplaires ont été distribués.

Deux événements nationaux ont été organisés dans le cadre de cette action : la journée de lancement du 11 mai et un événement ciblé sur la filière « Viande ». Plus de 50 événements se sont également tenus dans les régions.

- *La journée de l'entreprise en Meurthe et Moselle* (30 juin 2009)

Organisée par la CRAM Nord-Est en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie locale, l'association Porte Verte et la préfecture du Grand Nancy, cette manifestation ciblait les dirigeants d'entreprise et leurs collaborateurs. Le thème en était *la prévention du risque routier*. Pour 84% des personnes interrogées, la conférence leur a permis d'entendre des témoignages intéressants, et pour près de 81% d'entre eux, elle leur a permis d'avoir des pistes pour agir.

- *Différentes conférences/débats ont été organisés par les CRAM/CGSS au cours des premiers mois de 2009, parmi lesquels on peut citer :*

- o « *Un bon éclairage pour de bonnes conditions de travail* » (24 mars 2009), organisé par la CRAM Nord-Picardie ;
- o « *Les équipements de protection industrielle : réglementation, procédure d'achat et d'utilisation* » (7 avril 2009), organisé par la CRAM Nord-Picardie ;
- o « *Agents chimiques ; Reach & SGH ; Quels enjeux pour la santé au travail et l'environnement ?* » (3 mars 2009), organisé par la CRAM d'Alsace-Moselle en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie d'Alsace et l'INRS.

Indicateur n° 1-5 : Efficacité des actions de prévention menées par la CNAMTS.

2^{ème} sous-indicateur : Evaluation de l'impact des divers instruments, notamment financiers, utilisés par la branche AT-MP au regard de la sinistralité des entreprises.

Finalité : cet indicateur vise à évaluer l'incidence des outils tarifaires dont dispose l'assurance maladie – individualisation des cotisations en fonction de l'historique de la sinistralité dans l'entreprise, contrats de prévention, ristournes trajet – sur la fréquence et la gravité des risques professionnels des entreprises. Toutefois, en l'absence d'études économiques appréciant l'impact propre de ces instruments sur la sinistralité, il se limite à vérifier que l'assurance maladie concentre effectivement la mise en œuvre de ces outils sur les établissements les plus accidentogènes.

Précisions sur les instruments tarifaires disponibles : l'analyse économique de l'assurance suggère que faire supporter aux assurés une fraction même modeste des frais qu'ils engendrent en cas de réalisation du risque, au moyen de franchises ou de mécanismes « bonus – malus », est de nature à les inciter à entreprendre des actions visant à réduire leur exposition au risque. C'est en fonction de ce principe « d'aléa moral » qu'ont été mis en place dans la législation relative aux cotisations d'accidents du travail – maladies professionnelles acquittées par les employeurs des dispositifs visant à responsabiliser financièrement les entreprises aux coûts auxquels elles exposent l'assurance maladie en cas de sinistre et à les aider à investir dans des équipements ou des processus propres à réduire ces risques. Relèvent ainsi de cette approche :

- la tarification générale des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui comporte en fonction de la taille de l'entreprise une part mutualisée au sein de chaque groupe de risque professionnel, et une part individualisée en fonction de l'historique de la sinistralité de chaque entreprise (pour une présentation plus détaillée, cf. les *Précisions méthodologiques de l'indicateur de cadrage n° 10*) ;
- le contrat de prévention, signé entre la caisse régionale d'assurance maladie et une entreprise de moins de 200 salariés entrant dans le champ d'une convention nationale d'objectifs, pour les sections d'entreprises relevant des risques pour lesquels la convention nationale d'objectifs a fixé un programme de prévention : ce contrat détermine d'une part des objectifs portant sur la fréquence et la gravité des sinistres que l'entreprise s'engage à atteindre, et d'autre part les aides financières apportées par la caisse régionale d'assurance maladie ; ces aides doivent être reversées par l'entreprise dans le cas où elle n'atteint pas les objectifs convenus dans le contrat de prévention ; entre 1999 et 2007, plus de 12 000 contrats ont été conclus, pour un montant moyen d'aide de près de 28 000 euros ;
- les ristournes sur les cotisations d'accidents du travail ou sur la majoration pour accidents de trajet, qui, indépendamment du dispositif spécifique des contrats de prévention, peuvent être accordées par les caisses régionales d'assurance maladie à des entreprises qui ont mis en œuvre des mesures de prévention des risques ; à l'inverse, des majorations peuvent être imposées aux entreprises qui ne respectent pas les règles d'hygiène et de sécurité ou n'observent pas les mesures de prévention édictées par la caisse régionale ; à cet égard, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 comporte une disposition visant à accroître l'effectivité de ces majorations.

Résultats : les tableaux suivants sont tirés d'une étude sur les contrats de prévention réalisée par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, présentée à la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en juillet 2009. Ils donnent, par commission technique nationale, la fréquence et la gravité des accidents du travail dans l'ensemble des entreprises, puis dans celles comptant moins de 200 salariés, puis dans les sections d'entreprises dont le groupe de risque est concerné par une convention nationale d'objectifs, puis enfin dans les sections d'entreprises éligibles aux contrats de prévention. Les chiffres portent sur l'année 2007.

**Fréquence des accidents du travail dans les entreprises éligibles aux contrats de prévention
(nombre d'accidents pour 1 000 salariés, en 2007)**

Commission technique nationale	Toutes entreprises	Entreprises de moins de 200 salariés	Sections d'entreprises dont le risque est couvert par une CNO (*)	Sections d'entreprises éligibles à un contrat de prévention	Nombre de contrats signés	Objectif
Métallurgie	40,4	56,9	57,0	64,0	302	Ciblage sur les entreprises les plus accidentogènes
BTP	83,2	90,4	95,7	102,8	453	
Transports, énergie	46,7	45,6	75,1	71,0	45	
Alimentation	54,0	46,2	50,4	44,9	66	
Chimie, caoutchouc, plastique	32,6	56,0	37,2	60,8	64	
Papier, bois, textile	56,6	64,1	67,8	73,3	228	
Ensemble	53,4	60,4	68,6	75,0	1158	

(*) CNO : convention nationale d'objectifs.

Source : CNAMTS, Direction des risques professionnels.

**Gravité des accidents du travail dans les entreprises éligibles aux contrats de prévention
(nombre de jours perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées, en 2007)**

Commission technique nationale	Toutes entreprises	Entreprises de moins de 200 salariés	Sections d'entreprises dont le risque est couvert par une CNO (*)	Sections d'entreprises éligibles à un contrat de prévention	Nombre de contrats signés	Objectif
Métallurgie	1,01	1,30	1,35	1,44	302	Ciblage sur les entreprises les plus accidentogènes
BTP	2,59	2,73	3,05	3,18	453	
Transports, énergie	1,60	1,66	2,39	2,30	45	
Alimentation	1,53	1,27	1,35	1,19	66	
Chimie, caoutchouc, plastique	0,94	1,46	1,11	1,59	64	
Papier, bois, textile	1,60	1,77	1,90	2,01	228	
Ensemble	1,59	1,75	1,99	2,12	1158	

(*) CNO : convention nationale d'objectifs.

Source : CNAMTS, Direction des risques professionnels.

On constate que les deux critères principaux d'éligibilité aux contrats de prévention, la taille de l'entreprise et la couverture du groupe de risque par une convention nationale d'objectifs, sélectionnent effectivement des sections d'entreprises relativement accidentogènes : en effet, dans chacune des branches professionnelles présentées dans les tableaux ci-dessus, à l'exception de l'alimentation, la fréquence et la gravité des accidents du travail dans ces sections sont significativement supérieures à celles observées dans l'ensemble des entreprises.

Seules des études économiques évaluant l'incidence propre des contrats de prévention et des autres instruments tarifaires à la disposition de l'assurance maladie sur la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles, compte tenu des caractéristiques des entreprises concernées par ces dispositifs et de leurs salariés, permettraient d'apprécier de façon plus complète l'efficacité des actions de prévention des risques professionnels. A cet égard, la CNAMTS met actuellement en œuvre des travaux complémentaires sur les contrats de prévention et les ristournes « accidents du trajet ».

Construction de l'indicateur : l'indicateur porte sur les contrats de prévention, et mesure la fréquence et la gravité des sinistres observés dans les entreprises éligibles à un contrat de prévention, comparées aux données des entreprises non couvertes, en tenant compte toutefois des caractéristiques déterminant l'éligibilité. De la sorte, il ne prétend pas mesurer l'incidence de l'incitation à la prévention des risques professionnels apportée par les contrats de prévention, mais permet de vérifier si ces contrats ont effectivement été ciblés sur les branches professionnelles et les entreprises les plus sujettes aux accidents du travail.